

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents</u> <u>au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Thierry MONDO, Adjoint au Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine CARMELLINO-ACCARDO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOS

Représentés :

Mme Séverine HARTEMANN représentée par Mme Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.06 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, tant que le budget n'est pas voté, le maire ne peut valablement pas engager de dépenses d'investissement.

De ce fait, et ce jusqu'à l'adoption du budget qui en général s'effectue fin mars, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de procéder aux dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **DIT** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - Achat bâtiment : 140 000€ - art. 21318
 - Frais de notaire : 9 000€ - art. 21318
 - Achat de matériel et outillage techniques : 2 500€ - art. 2158Soit un total de 149 000€ à l'article : 21318 et de 2 500€ à l'article 2158.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

Le secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.07 – ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 7, ROUTE DE MONTEREAU

Madame le Maire rapporte aux membres :

Faisant suite à l'approbation de l'acquisition du bien immobilier sis 7, route de Montereau par délibération 2024.05 en date du 16 janvier 2024 et aux échanges avec Maître Flavien CHAMAULT, notaire à NEMOURS, chargé d'établir l'acte de vente dudit bien ;

Considérant que la régularité de l'acquisition par la commune du bien, est subordonnée, conformément aux droits public et civil ;

Considérant la délibération 2024.05 du conseil municipal en date du 16 janvier 2024, précisant le prix d'acquisition et les modalités de paiement pour un montant de 149 000€ net vendeur ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais d'agence du coût d'achat net vendeur du bien ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le bien mis en vente par M Gilles HAUTIN sis 7, route de Montereau à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, identifié au cadastre sur la parcelle E509, d'une superficie de 1 434m² ;

Considérant que sur ladite parcelle est édifiée : une maison à usage d'habitation de 73m² située en zone UA avec grenier aménageable ; une grange accolée avec grenier aménageable ; une dépendance ; un hangar et un préau ;

Considérant que le bien répond à nos attentes, dans le cadre du projet de déplacement de l'atelier technique communal faisant suite à la création du restaurant scolaire ;

Considérant que le bien réunit les critères de recherche défini dans le cadre de l'installation du nouvel atelier des services techniques ;

Considérant le prix de vente du bien soit 140 000€ net vendeur ;

Considérant les honoraires dus à l'agence immobilière « L'IMMO CHEZ VOUS » en charge du mandat de vente numéro 181 des 21 et 27 novembre 2023 en sus du prix de vente soit 9.000€ ;

Considérant la délibération 2024.05 du 16 janvier 2024 portant sur l'acquisition dudit bien ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

sur la parcelle E509 d'une superficie de 1
agence et de notaire)
ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_07-DE

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sis 7, route de Montereau identifié au cadastre sur 434m² au prix de 140 000€ (cent quarante mille euros) net vendeur (hors frais d'agence et de notaire) ;
- **AUTORISE** Madame de Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble au prix de 140 000€ (cent quarante mille euros) net vendeur en ce qui concerne le bien et 9 000€ (neuf mille euros) de frais d'agence ;
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de l'agence immobilière « L'IMMO CHEZ VOUS » en charge du mandat de vente numéro 181 des 21 et 27 novembre 2023 en sus du prix de vente soit 9.000€ (neuf mille euros) ;
- **DECIDE** de missionner Maître Flavien CHAMAULT, notaire à NEMOURS, pour la rédaction des actes correspondants ;
- **DIT** que la somme de 149 000€ sera inscrite au BP 2024 et que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du



CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente- minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.08 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2024 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,

Vu les mesures adoptées par l'État dans la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, en matière d'investissement public local,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux. (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), mentionnées dans la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023,

Vu le projet initié par la collectivité, visant à créer un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole sise place Marcel LEPEME,

Vu le plan de financement tenant compte des subventions attribuées dans le cadre du Contrat Rural Région/Département et de la DETR/DSIL 2024,

Vu la note de synthèse,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des projets que souhaitent développés la collectivité pour prendre en compte l'évolution démographique de la commune et améliorer l'accueil de la population scolaire,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans la transition énergétique et le développement durable, en répondant à la Réglementation Thermique 2012 applicable sur les bâtiments anciens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire,
- Prend acte de la nécessité de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange agricole occupée par les Services techniques,
- Approuve le projet d'investissement correspondant,
- Sollicite l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024,
- Arrête les modalités de financement suivant :

Dépenses :

- Montant du coût d'objectif travaux (travaux + honoraires) : 728.621,00 € HT

Recettes :

- Contrat rural Région / Département 77 (48.04%) : 350.000,00 € HT
- Subvention État - DETR ou DSIL 2024 (31.96%) : 232.896,42 € HT
- Part communale (20%) : 145.724,20 € HT

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_08-DE

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'État,
- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024, au chapitre 23, article 2312,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
DETR et/ou DSIL 2024**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_08-DE

Collectivité : CHATENAY SUR SEINE

Intitulé du projet : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
DANS UNE ANCIENNE GRANGE

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
21351	728 621,00 € HT	874 345,20 € TTC
..... (à compléter)	, € HT	, € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – (sélectionner conformément à la délibération) Toute subvention État (DETR , DSIL, FONDS VERT)	232 896,80 € Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	31.96%
Etat – autre (préciser) envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	0,00 €	%
Conseil Régional (préciser) Contrat Rural Région/D77 envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	200 000,00 €	27.45 %
Conseil Départemental (préciser) Contrat Rural Région/D77 envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	150 000,00 €	20.59 %
Autres (préciser) envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	0,00 €	%
Total aides publiques (à compléter)	582 896,80 €	80 %
Emprunts Banque des territoires <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	€	%
Ressources propres	145 724,20 €	20 %
Total général (à compléter)	728 621,00 € HT (2 chiffres après la virgule)	100,00%

Pour rappel : **Le montant** : - des recettes HT : 582 896,80 €
- des dépenses HT : 728 621,00 €
- des devis HT transmis : consultation prévue en mars 2024
- de la somme des totaux dans l'échéancier :
doivent être égaux au centime près.

➤ Le montant de la subvention ainsi que le taux demandé précisé dans le tableau ci-dessus doivent être identiques à ceux votés dans la délibération.

Fait à Châtenay-sur-Seine
Le, 8 janvier 2024

Le Maire,
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.09 – NOUVEAU CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- 1) Création d'un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole

Le montant total des travaux s'élève à **630.680 € H.T.**

Le coût d'objectif global, travaux + frais de la maîtrise d'ouvrage s'élève à **728.621 € HT**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par *fonds propres*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement suivant :

Dépenses :

Montant du coût d'objectif global (travaux + honoraires) : 728.621,00 € HT

Recettes :

Contrat rural Région / Département 77 (70% de 500 K€) : 350.000,00 € HT

Subvention Etat - DETR/DSIL 2024 : 232.896,80 € HT

(représentant 31,96 % du coût d'objectif global)

Part communale (20%) : 145.724,20 € HT

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 077-217701010-20240206-DELIB_2024_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent LEPY, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Collectivité : Châtenay-sur-Seine

Intitulé du projet : Création d'un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
21351 (à compléter)	728.621,00 € HT	874.345,20 € TTC
RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – (sélectionner conformément à la délibération) Toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT)	232.896,80 € Le montant se calcule par application du taux sur le MONTANT HT de l'opération.	31,96 % de la dépense totale
Etat – autre (préciser) envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	0 €	
Conseil Régional (préciser) Contrat Rural Région/D77 envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	200.000,00 € 40% (plafond 500.000 € HT)	27,45 %
Conseil Départemental (préciser) Contrat Rural Région/D77 envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	150.000,00 € 30 % (plafond 500.000 € HT)	20,59 %
Autres (préciser) envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	0 €	
Total aides publiques (à compléter)	582.896,80 €	80 %
Emprunts Banque des territoires <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	0 €	
Ressources propres	145.724,20 €	20 %
Total général (à compléter)	728.621,00 € HT (2 chiffres après la virgule)	100,00 %

Pour rappel : **Le montant** : - des recettes HT : 582.896,80
 - des dépenses HT : 728.621,00
 - des devis HT transmis : Consultation prévue en mars 2024
 - de la somme des totaux dans l'échéancier

(doivent être égaux au centime près.)

➤ Le montant de la subvention ainsi que le taux demandé précisé dans le tableau ci-dessus doivent être **identiques à ceux votés dans la délibération**.

Fait à Châtenay-sur-Seine le 8 janvier 2024

Le Maire,
Stéphanie BANOS



NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.10 – MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le Maire expose aux membres :

En date du 1er juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte des annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 12 juin 2023, entérinées ensuite par un décret.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4 085,91€ contre 4 025.52€ précédemment.

Lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux (adjoints en l'occurrence) sont également augmentés.

L'augmentation du montant des indemnités de fonction n'est pas automatique. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

Il est proposé aux membres de conserver les barèmes précédemment définis avant cette modification au 1^{er} juillet 2023 pour l'année 2024.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} février 2024 le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 50.53% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 2 077,17€ brut mensuel
 - 1^{er} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel
 - 2^{ème} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel
 - 3^{ème} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'année 2024 ;
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et ses Adjoints sera annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les augmentations automatiques intervenues du 1^{er} juillet au 31 janvier 2024 ne seront pas dues.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_10-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_10-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération 2024.10 du 5 février 2024)

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

COMMUNE de Châtenay-sur-Seine,

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 078

INDEMNITES ALLOUEES

A. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

	INDEMNITÉS ANNUELLES BRUT TOTALES
MAIRE	24 926.04 €
3 ADJOINTS	28 693,80 €
TOTAL	53 619,84 €

Soit une indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : **53 619,84€**

B. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Montant mensuel brut
Stéphanie BANOS	50.53%	+ 0%	2 077.17€

C. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Montant mensuel brut
1er adjoint : Thierry MONDO	19.39%	0%	797,05€
2° adjoint : Delphine FASSIER	19.39%	0%	797,05€
3° adjoint : Gérard DESORMES	19.39%	0%	797,05€

D. Montant total brut alloué :

Indemnité du maire : 2 077,17€

Total des indemnités des adjoints ayant délégation : 2 391.15€

Soit un montant mensuel total brut de 4 468,32 € (quatre mille quatre-cent soixante-huit euros et trente-deux centimes) et annuel de 53 619,84€ (cinquante-trois six-cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Fait à Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

30/01/2024

Date d'affichage

30/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.11 – APPROBATION DES DEVIS

Le conseil municipal,

Vu la programmation des opérations de travaux dans le cadre de l'implantation d'un terrain multisport sur le territoire de la commune,

Considérant que plusieurs sociétés ont été sollicitées dans le cadre de la réalisation des travaux d'enrobé ;

Considérant les différents devis reçus pour la réfection du sol du terrain de sport situé Impasse des Tennis,

Les devis relatifs à la réfection de l'enrobé du terrain de tennis sis Impasse des Tennis en prévision de l'implantation du terrain multisport sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRANCHE A		
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	28 760,00€	34 512,00€
TRANCHE B		
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	28 740,00€	34 488,00€

Il est proposé aux membres de retenir les devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la réfection de l'enrobé du terrain de sport pour un montant total cumulé de 69 000€ TTC.

L'exposé du 1^{er} Adjoint entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 28 760,00€ HT pour la réfection de l'enrobée du terrain de sport pour la tranche A.
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 28 740,00€ HT pour la réfection de l'enrobée du terrain de sport pour la tranche B.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 077-217701010-20240206-DELIB_2024_11-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 6 février 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BLISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du